



## Note de position

Le système Qualité

## I. CONTEXTE

La FEF, depuis toujours, défend un enseignement supérieur de qualité au point d'en faire un de ses piliers en 2009, avec sa note de position PQG<sup>1</sup>. Cependant, la FEF n'a jamais voté une note de position sur l'évaluation de la qualité.

Depuis 2002, un décret de la Communauté Française a créé l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (appelée plus bas AEQES ou l'agence).

La création de cette agence est inséparable de l'évolution du travail autour du processus de Bologne<sup>2</sup> qui a commencé quelques années auparavant. Encore aujourd'hui, l'AEQES suit les recommandations et les standards<sup>3</sup> fixés par le "Bologna Following Up Group" sur les questions de qualité de l'enseignement supérieur.

Depuis son existence, l'AEQES a subi quelques réformes dont une première, majeure, en 2008<sup>4</sup> révisant le fonctionnement de l'agence (composition, organes de gestion...). Ensuite, en 2017, le Gouvernement a confié à l'agence (via le lancement d'une phase pilote) la réflexion d'un volet évaluation institutionnelle en plus des évaluations programmatiques.

Cette phase pilote a été lancée en 2019-2020 et devait se terminer en 2021-2022, mais prolongée à 2022-2023 en raison de la crise sanitaire. Depuis plusieurs mois, l'AEQES travaille donc sur les conclusions de cette phase pilote et sur une réforme du décret qualité de 2008 pour y intégrer ces évaluations institutionnelles.

Dans ce cadre-là, la FEF est amenée à remettre un avis sur les propositions émises par l'AEQES et le comité de gestion. Cet avis sera remis dans un premier temps à l'AEQES et dans un second temps au Gouvernement lorsque le travail législatif aura commencé.

---

<sup>1</sup> [https://fef.be/wp-content/uploads/2016/01/CF\\_2009.10.26\\_NOTE\\_enseignement-PQG\\_v061.pdf](https://fef.be/wp-content/uploads/2016/01/CF_2009.10.26_NOTE_enseignement-PQG_v061.pdf)

<sup>2</sup> Datant de 1999, le processus de Bologne est né d'une conférence interministérielle souhaitant harmoniser l'enseignement supérieur en Europe, afin de le rendre plus compétitif sur la scène internationale

<sup>3</sup> Les standards sont fixés par le BFUG et peuvent être retrouvés sur le site de l'espace européen de l'enseignement supérieur : <http://www.ehea.info/page-standards-and-guidelines-for-quality-assurance>

<sup>4</sup> Décret du 22 février 2008 : portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

## II. LE SYSTÈME QUALITÉ AUJOURD'HUI (ÉVALUATION PROGRAMMATIQUE)

Aujourd'hui, l'évaluation programmatique se réalise sur deux volets :

### a. Un volet interne :

Où l'établissement met en place des processus d'évaluation de la qualité au sein de son établissement. Cela se retrouve aujourd'hui par la mise en place de personnes référentes pour la qualité dans les établissements, mais aussi par la mise en place de l'évaluation des enseignements de plus en plus présente dans les établissements.

Les indicateurs permettant l'évaluation interne et externe des cursus sont les mêmes et sont, selon le décret de 2008, fixés par l'arrêté du Gouvernement<sup>5</sup>. Cet arrêté fixe 5 critères principaux :

- L'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes.
- L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme.
- L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme.
- L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme.
- L'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme et construit un plan d'action visant son amélioration continue.

L'établissement doit, lors de son évaluation interne, continuer à s'assurer de respecter ces critères ainsi que les dimensions qui les composent<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2019 établissant la liste de référence des indicateurs en application de l'article 11 du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

<sup>6</sup> Voir l'arrêté du Gouvernement du 13/06/2013

## **b. Un volet externe :**

Le décret de 2008 fixe un calendrier d'évaluation externe qui se découpe en tranches de 10 ans. En début de décennie, l'agence fixe le calendrier des institutions devant effectuer une évaluation externe de leur programme.

L'année précédant l'évaluation, l'établissement forme un comité responsable de la rédaction de l'évaluation interne du programme. En parallèle, l'AEQES avec l'ARES<sup>7</sup> forme un comité d'expert-e-s composé d'au moins<sup>8</sup> trois représentant-e-s du monde académique et un-e du monde professionnel. Leur travail sera réalisé grâce au rapport interne et à la visite de l'institution par la rédaction d'un rapport final reprenant une analyse du rapport d'auto-évaluation, des conclusions de la visite et une série de recommandations. L'établissement a ensuite droit à un droit de réponse sur le rapport rédigé, le rapport final sous motivations de l'établissement peut ne pas être publié.

Comme on peut le voir, le comité d'expert-e-s à travers l'AEQES remet une série de recommandations. Elles ne sont donc pas contraignantes pour l'établissement qui pourrait refuser de les appliquer.

## **III. LA PROPOSITION DE L'AEQES (ÉVALUATION INSTITUTIONNELLE ET PROCÉDURE D'AVIS GLOBAL)**

L'AEQES veut, lors du prochain cycle d'évaluation, continuer le travail lancé pendant la phase pilote en réalisant, sur des cycles de 6 ans, les évaluations institutionnelles des différents établissements de la FWB en respectant le référentiel des ESG<sup>9</sup> dans la première partie<sup>10</sup>. Donc une évaluation du système qualité de l'établissement ainsi que le fonctionnement de la gouvernance de l'établissement.

L'agence souhaite aussi, pendant les évaluations institutionnelles, proposer de suivre une procédure d'avis global (PAG) qui évaluera en profondeur la possibilité des établissements d'effectuer par eux-mêmes les évaluations externes de leur programme.

---

<sup>7</sup> Académie de recherche et d'enseignement supérieur

<sup>8</sup> Dans les faits, on se rend compte que les comités d'expert-e-s sont souvent composés d'au moins un-e étudiant-e

<sup>9</sup> Référence et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG)

<sup>10</sup> La première partie reprend les références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne

En effet, l'idée de l'AEQES est de se détacher de la partie précédente et d'offrir plus d'autonomie et de responsabilité. Cela permettra, selon l'AEQES, à chaque établissement d'avoir une marge d'innovation sur son système qualité.

Pour l'AEQES les objectifs de cette démarche sont :

- Une cohérence institutionnelle en termes de politique qualité ;
- Une amélioration continue de l'offre de la formation ;
- Une appropriation des démarches qualité par l'ensemble de la communauté de l'établissement ;
- Un développement de sa culture qualité ;
- Une communication publique claire et actualisée à propos des activités des établissements ;

Plusieurs questions se posent :

- Quels critères seront utilisés pour déterminer ou non la capacité des établissements à effectuer l'évaluation externe de leur programme ?
- Offrir une plus forte autonomie aux établissements permet-il vraiment d'améliorer la qualité au sein de l'établissement ?

Dans les propositions de l'AEQES, elle souhaite à terme ne plus s'occuper de l'évaluation programmatique tout en soulignant cependant que certains établissements n'obtiendront pas ou ne demanderont pas la PAG.

#### IV. POSITION

La FEF reste très critique face aux objectifs initiaux fixés par le processus de Bologne (derrière le processus qualité) et la volonté d'harmoniser l'enseignement supérieur en Europe afin d'en faire l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde<sup>11</sup>.

La FEF reconnaît dans les critères fixés par l'arrêté du 13/06/2013 la volonté d'instaurer, via le critère 4, une évaluation plus profonde que seulement la pédagogie et les cours donnés. Mais aussi d'explorer les infrastructures mises à disposition des étudiant-e-s. Cependant, il est encore trop limité à l'accès de matériel ou des bibliothèques. Le critère devrait être étendu à des infrastructures qui ont des impacts moins directs sur l'apprentissage, mais sur le bien-être étudiant (accès à un espace sportif, une cantine avec des repas sains...).

---

<sup>11</sup> Déclaration de Bologne juin 1999.

Sur la proposition en elle-même, la FEF craint qu'en donnant plus d'autonomie aux établissements, un système qualité à double vitesse se mette en place avec des établissements qui ont les moyens d'organiser leur évaluation eux-même et donc d'être beaucoup plus libres dans leur critère. De plus, comme la PAG n'est pas obligatoire ou peut ne pas être octroyée, la FEF ne comprend pas la volonté de l'AEQES de se défaire de l'évaluation programmatique sans vraiment le faire.

Pour la FEF, il est nécessaire que l'évaluation programmatique et institutionnelle reste du ressort de l'AEQES, ce qui permettra à tous les établissements d'avoir une évaluation externe, neutre et de qualité indépendamment des capacités humaines et financières de chaque institution.

La FEF souhaite souligner le manque de communication autour des résultats des évaluations ainsi que le manque de conséquences contraignantes pour les établissements avec des résultats préoccupants.